

— CE QU'IL FAUT SAVOIR... —

NOUVEAU PROPRIÉTAIRE ! ?



**VOS OBLIGATIONS
EN MATIÈRE
D'ASSAINISSEMENT**



TOUT D'ABORD...

Votre vendeur a dû vous fournir le **rapport du contrôle d'assainissement** de votre nouveau bien, **OBLIGATOIRE** lors de toute transaction immobilière. Appuyez-vous sur ce document pour connaître votre situation.

QUELLE EST VOTRE SITUATION ?

CAS N°

1

Votre nouveau bien **EST raccordé/raccordable** au réseau d'assainissement collectif



Le rapport indique « **ABSENCE DE NON-CONFORMITÉ** »



Vous n'avez rien à faire



Le rapport indique « **NON-CONFORMITÉ MINEURE** »



Suivre les recommandations indiquées dans le rapport



Le rapport indique « **NON-CONFORMITÉ MAJEURE** »



Vous avez 1 an pour réaliser les travaux de réhabilitation du raccordement



QU'EST-CE QU'UNE « NON-CONFORMITÉ MAJEURE » ?

- Si le raccordement des eaux usées se fait sur le réseau des eaux pluviales, et inversement.
- Si les eaux usées sont rejetées en dehors de la parcelle.
- Si une fosse septique est présente en amont du tabouret de branchement.
- Si l'habitation n'est pas raccordée au réseau d'assainissement bien que desservie.



COMMENT FAIRE ?

Vous devez contacter un plombier ou une entreprise de BTP. Le service assainissement du Grand Périgueux peut vous assister dans les démarches à suivre.

UNE FOIS LES TRAVAUX RÉALISÉS ?

Vous devez demander une contre-visite gratuite auprès du service assainissement du Grand Périgueux pour lever la non-conformité.

Tél. : 05 53 35 86 33
accueil.assainissement@grandperigueux.fr
www.grandperigueux.fr/assainissement



CAS N°

2

Votre nouveau bien **N'EST PAS raccordable** au réseau d'assainissement collectif
Vous devez donc avoir une installation individuelle.

Le rapport indique « **ABSENCE DE NON-CONFORMITÉ** » ou « **INSTALLATION PRÉSENTANT DES DÉFAUTS D'ENTRETIEN OU D'USURE** »



Aucune obligation ne s'impose en matière de travaux de réhabilitation. Cependant, l'entretien de votre installation vous incombe. Vous devez vous assurer du bon écoulement des eaux à travers les différents ouvrages et des fréquences de vidanges nécessaires.

Le rapport indique « **ABSENCE D'INSTALLATION** » ou « **NON CONFORME** »



Vous avez 1 an pour procéder à la réhabilitation du raccordement

COMMENT FAIRE ? VOICI LES 4 ÉTAPES :

1

Réaliser une **étude de sol et de définition de filière**.

2

Faire une **demande d'installation** auprès du service assainissement du Grand Périgueux. Celui-ci vient chez vous réaliser un **1^{er} contrôle dit « de conception et d'implantation »**, déterminant la conformité de votre projet (121€)
> 05 53 35 86 33 / accueil.assainissement@grandperigueux.fr

3

Réaliser les travaux (entreprises du BTP, autoconstruction...)
Le conseil ? Vérifiez que l'entreprise possède bien une garantie décennale !

4

Dernière étape : **Contrôle de Bonne Exécution des travaux de réhabilitation** (99€). Le service assainissement du Grand Périgueux réalise un **2^{ème} contrôle** avant le remblaiement de votre installation individuelle.



DES AIDES EXISTENT !

Le dispositif AMELIA 2 permet de bénéficier d'une aide financière pour réaliser ces travaux. Renseignez-vous !

> 05 33 12 00 79 / contact@amelia2.fr

Il existe également le Programme Dordogne Périgord Renov+ EcoPTZ pour un prêt à taux 0%.



ET SI JE NE LE FAIS PAS ?

CAS N°

1

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Une majoration de la redevance de 200% la première année qui suit, soit 780€. De 400% la deuxième année et les années suivantes, soit 1300€.

CAS N°

2

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Une majoration de la redevance de 400% chaque année jusqu'à réalisation des travaux, soit 800€.

Les non-conformités posent un risque pour la salubrité et l'environnement.

Se mettre en conformité est une obligation.

En cas de non-respect dans les délais (1 an), des pénalités seront appliquées.

Cette facture sera transmise par le Trésor Public. Votre facture d'eau et d'assainissement restera également à régler.



EN SAVOIR 

www.grandperigueux.fr/assainissement

